

## Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 31 janvier 2013

### Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE

Patrick GUILLEMOTEAU - Samira EL KHADIR (après l'aff n°2013-022) - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI (après l'aff n°2013-022) - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON (après l'aff n°2013-022) - Corinne GONET (après l'aff n°2013-022) - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Charles ZAÏTER - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Éric MARTIN - Marie-Céline LAFARIE - Gérard BARTHÉLEMY

### Absents ayant donné procuration :

Laure CURVALE	procuration à Patricia FENOCCHIO
Ibrahim N'DIAYE	procuration à Jean-Louis HAURIE
Maxime MOULINIER	procuration à Michel DAZAT
Sylvie LESTURGEON	procuration à Danielle LE ROY
Michel OLIVIER	procuration à Odette EYSSAUTIER
Christian MILLIER	procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
Marie-Françoise BOURDEAU	procuration à Dany DEBAULIEU
Nathalie MARCADET-LABARBE	procuration à Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD	procuration à Sylvie TRAUTMANN
Isabelle UFFERTE	procuration à Gérard BARTHÉLEMY

Secrétaire de séance : Charles ZAÏTER

\*\*\*

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 n'appelant aucune remarque, **Monsieur le Maire** déclare qu'il est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite annoncer trois informations.

La première, qui explique l'absence de Laure Curvale, c'est que la CUB est en train de recevoir à Grenoble le label Cit'Ergie. C'est la première collectivité française à recevoir cette récompense européenne qui a pour but de valoriser les politiques énergétiques durables.

Deuxième bonne nouvelle, pour les lecteurs qui voudront regarder le travail de Michel Cabannes, ce dernier vient de sortir un livre « La trajectoire néolibérale - Histoire d'un dérèglement sans fin ».

Enfin, c'est l'arrivée sur le territoire de Pessac, à Enora Parc, d'une entreprise spécialisée dans les produits d'Assurance complémentaire Santé qui va créer sur Pessac 120 emplois.

\*\*\*

### **aff n°2013-021 : Projet d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle – Avis de la commune**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de la Gironde a été arrêté le 27 décembre 2011.

En application de l'article 2 de ce schéma, le Préfet de la Gironde a notifié pour avis à la Communauté Urbaine de Bordeaux et aux communes qui la composent, un arrêté en date du 29 octobre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la CUB à la commune de Martignas-sur-Jalle.

La date d'effet de l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre, si les conditions de majorité qualifiées précitées sont réunies, est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Il est donc proposé au Conseil municipal de formuler un avis favorable au projet

d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la Commune de Martignas-sur-Jalle, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2013-022 : Agenda 21 – Engagement de la Ville de Pessac pour la maîtrise de l'énergie**

La Ville de Pessac perçoit les taxes et redevances liées à la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), autres taxes et redevances liées à l'énergie. Pour l'année 2011, cette enveloppe représentait 978 913 € et est de 1 015 947,16 € pour 2012.

Afin de confirmer son engagement dans la lutte contre le changement climatique, la Ville a voté un budget supérieur aux recettes de la taxe sur l'électricité pour le financement des actions du Plan Climat Énergie 2012-2015 et de Maîtrise de l'Énergie, dont notamment pour 2013 :

- le Programme de rénovation thermique du patrimoine municipal : 500 000 €/an dédié en sus du budget courant de maintenance durable des bâtiments
- le Plan Lumière : 200 000 €/an
- le Programme d'éco-construction de nouveaux équipements prévus au PPI (Magonty 450 000 € au BP 2013, École élémentaire Jules Ferry 1 000 000 € au BP 2013, Maison municipale de Sardine 500 000 € au BP 2013, Bellegrave...)
- l'ingénierie et les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'efficacité énergétique et la solidarité écologique : animation du Plan Climat, cellule énergie, aménagement durable, AMO Cit'ergie, AMO DD et HQE, Plan de Déplacements Administration, actions de lutte contre la précarité énergétique, estimées à environ 200 000 €/an en fonction des projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le financement des actions en matière de maîtrise de l'énergie, d'un montant équivalent ou supérieur aux recettes de la TCCFE et autres taxes et redevances liées à l'énergie, sur la période 2013/2015.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *La ville s'engage, oui, mais sur quels chiffres ?*

*Énergie Électricité : 1 130 000 au BP 2012 et 1 231 000 au BP 2013 soit +9%*

*Chauffage urbain : 590 000 au BP 2012 et 716 600 au BP 2013 soit + 21%*

*La ville s'engage, oui, mais à quelle hauteur ? Car vous nous demandez de prévoir le financement des actions en matière de maîtrise de l'énergie, contrairement à ce que laisse penser le budget, et cela sans nous donner la moindre approche chiffrée de cet engagement.*

*Je vous remercie d'avance de bien vouloir nous donner cette précision. Si cela ne vous est pas possible, nous souhaitons pour le moins qu'un montant maximum soit introduit dans la délibération car nous ne voulons pas signer un chèque en blanc dans un domaine où parfois l'idéologie et l'exemplarité font perdre de vue la raison économique. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui déclare : « *Cette délibération est une délibération en terme de définition de moyens en termes quantitatifs, ce n'est pas une délibération qui concerne des objectifs. Bien entendu, on a en permanence cet objectif d'avoir une efficacité maximale des moyens utilisés pour les économies d'énergie. Mais dans les chiffres que vous avez donnés, il y a différents facteurs qui jouent, notamment les facteurs climatiques en matière de chauffage urbain par exemple, cela peut varier d'une année sur l'autre pour d'autres raisons que l'ampleur des économies qu'on cherche à faire. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : « *En même temps, il ne vous a pas échappé qu'il y a une augmentation régulière du coût des fluides. C'est d'ailleurs une de nos principales préoccupations que d'arriver à tenir les factures de coûts des fluides avec les augmentations continues du prix du gaz, de l'électricité et autres. En même temps, sur nos bâtiments, nous avons ici et là des bâtiments vieillissants et qui demandent à être sans doute davantage isolés.*

*Nous avons ce travail en cours qui est mené. Cela étant, vous avez raison de dire qu'il faut arriver à maîtriser davantage ces coûts là.*

*Je disais que Laure Curvale était à Grenoble pour dire tout le projet de la CUB de maîtriser l'énergie. Nous sommes en train de travailler à Pessac pour obtenir cette labellisation européenne. C'est un travail que nous devons poursuivre mais qui demande également une meilleure maîtrise de notre maintenance sur nos équipements. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.**

**aff n°2013-023 : Adhésion de la Ville de Pessac à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)**

Pessac accueille sur son territoire 60% du domaine universitaire de la Gironde. Une multitude de formations universitaires y sont dispensées tout comme sont menées des recherches d'une excellence scientifique reconnue.

Les synergies entre Pessac et l'Université remontent à plus de 20 ans. A l'origine, elle furent basées sur la valorisation scientifique et l'innovation grâce à des structures comme Bordeaux-Unitec. Depuis, la Ville a consacré beaucoup d'efforts à la création et au développement d'infrastructures à destination des étudiants. Avec l'arrivée du tramway au Centre-Ville, avec le développement des équipements culturels tels que le Cinéma Jean Eustache, la Médiathèque, l'Espace Histoire-Image, avec le développement du Pass'Sports-Culture, la Ville de Pessac s'est donnée, depuis plusieurs années, une nouvelle ambition pour faire en sorte que les étudiants trouvent pleinement leur place dans notre Ville.

L'objectif de la Ville de Pessac est de prolonger ces efforts. Il a donc été décidé de se rapprocher de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) créée en 1993, qui s'est fixée plusieurs objectifs :

- regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs,
- être un interlocuteur des différents acteurs de l'Enseignement Supérieur,
- devenir un lieu d'échange, notamment sur les problématiques liées au cadre de vie des étudiants, à leur citoyenneté, et liées à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire,
- développer des relations avec les villes universitaires européennes.

Aujourd'hui, l'AVUF regroupe 70 villes représentatives. Depuis sa création, les activités de l'AVUF ont été de plusieurs natures : enquêtes auprès des villes universitaires, organisation et participation à des colloques, mise en place de séminaires de formations pour les élus et cadres territoriaux. L'AVUF vient dernièrement d'apporter sa contribution aux Assises Nationales de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur qui se sont déroulées en fin d'année 2012.

2013 sera l'année du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'association, qui sera célébré à l'Hôtel de Ville de Paris pendant la semaine du Congrès des Maires. Auparavant, 5 séminaires régionaux ou thématiques seront organisés.

Ainsi, au regard des liens entre la Ville de Pessac et l'Université, il est proposé d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France. Il s'agira pour la Ville de Pessac de participer également au développement du site universitaire bordelais, afin de contribuer au dynamisme économique de l'agglomération sous-tendu par la présence même d'étudiants et de personnels universitaires, et de développer un « esprit campus » avec les acteurs universitaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de l'association « Association des Villes Universitaires de France »,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Pessac à cette association,
- de verser une cotisation fixée à 500 € pour l'année 2013,
- de désigner Michel Cabannes comme représentant titulaire de la Ville de Pessac et Dany Debaulieu comme représentante suppléante au sein de l'« Association des Villes Universitaires de France ».

**Monsieur le Maire** ajoute : « *A travers cette délibération, nous manifestions, à nouveau et constamment, la volonté de la Ville de faire que l'université et son territoire soient totalement partie prenante de la vie de notre commune. Nous faisons des progrès, nous ne sommes pas encore au bout, mais il faut vraiment continuer en ce sens.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-024** : Maison municipale de Sardine – Actualisation de l'autorisation de programme n°11-2

La Ville a lancé la construction d'une maison municipale dans le quartier de Sardine. Ce projet s'est dessiné progressivement en intégrant les attentes exprimées par les représentants associatifs. En résulte un équipement moderne, performant, d'une SHON (surface hors œuvre net) d'environ 235 m<sup>2</sup>. De plus cette maison doit recevoir un traitement qualitatif particulier afin de garantir son intégration dans le projet d'éco-quartier. Le coût de l'opération pour cet équipement avait été modifié et porté à 600 000 € TTC pour un coût travaux acté par les architectes à 351 000 € HT. Cependant, les appels d'offres se sont conclus avec des propositions chiffrées supérieures aux prix attendus, avec un total de coût travaux de 474 000 € HT. Il convient d'augmenter l'autorisation de programme et de la fixer à 750 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de la porter à 750 000 € TTC.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare : « *Nous nous abstenons sur cette délibération, car nous sommes évidemment pour cette maison municipale que le quartier attend depuis 1971, mais nous ne pouvons pas cautionner la façon dont le dossier est géré. Si Madame Dumont a fait le travail en organisant les réunions de concertation nécessaires à l'élaboration du projet et a justement tenu compte des demandes du comité de quartier, le passage en commission d'appel d'offres est un véritable scandale et je pèse mes mots. Comment peut-on accepter des offres qui sont 35% plus chères que les estimations sans revoir le projet ou même simplement relancer la consultation ? Après 42 ans d'attente, on n'était pas à quelques semaines près. D'autres commissions d'appel d'offres, dans d'autres collectivités, déclarent les offres infructueuses dès que les montants dépassent 15 ou 20% par rapport aux estimations. Qui peut se permettre aujourd'hui de dépenser 200 000 € de plus sur un bâtiment sensé coûté 600 000 €, encore que deux délibérations auparavant on le voit à 500 000 €, et il avait été inscrit à un moment donné à 400 000 €. On sait que ce bâtiment va coûter le double soit 800 000 €. Je ne veux pas trop incriminer mes collègues de la CAO qui sont en cause, mais ils font partie d'une majorité qui doit demeurer silencieuse et les pressions étaient trop fortes. On a repoussé le vote de 10 jours mais finalement, vous et vous seul, Monsieur le Maire, avez imposé cette décision. Tout ça pourquoi ? Évidemment parce que vous voulez inaugurer la maison de quartier avant la fin de la mandature et, si possible, au plus près des élections. Est-ce que c'est ça votre conception de la gestion des deniers publiques ? »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare : « *Je vais intervenir en fonction des deux casquettes que je représente, à savoir membre de la commission d'appel d'offres et représentant du groupe des Verts. C'est vrai que tout ne nous convient pas sur la façon dont le projet a été amené même si la concertation a été importante et qu'un consensus est né. Il est temps aussi de passer à la concrétisation du projet, la demande est ancienne et surtout le projet est arrivé à satisfaire l'ensemble des acteurs donc il est temps de pouvoir commencer à en bâtir les murs. Ce qui nous convient un peu moins, c'est l'impasse qui est faite par rapport à l'analyse en coût global, mais c'est récurrent pour tous les projets qu'on mènent. Néanmoins, il faut aller de l'avant et savoir dépasser nos réticences. La commission d'appel d'offres, à plusieurs reprises, a repoussé un certain nombre de projets, de dossiers pour obtenir d'autres présentations d'entreprises. Sur cette opération, il y avait déjà peu d'entreprises qui avaient répondu à notre cahier des charges. On peut aussi craindre qu'elles ne soient pas beaucoup plus nombreuses à répondre à une énième sollicitation. Donc la commission d'appel d'offres a*

décidé souverainement de prendre en compte l'offre présentée. Plus on retarde le projet, plus on retarde ce projet mais plus on retarde les projets à venir. Il y a aussi un autre projet de maison de quartier à Compostelle et plus le retard de celui-là sera grand plus le gens de la Paillère-Compostelle verront leur demande différée. Donc nous sommes tout à fait favorables à cette délibération »

**Monsieur le Maire** précise : « Cela fait maintenant bien des années que ce quartier souhaite la construction de sa maison municipale. C'est même une des dernières que nous construirons, la prochaine étant sans doute comme l'a dit Thierry Hofer celle de La Paillère-Compostelle. Je leur ai d'ailleurs proposé, lors de leur dernière assemblée générale, que nous puissions avoir un groupe de travail commun pour travailler à ce projet.

Le projet de Sardine est un projet ancien. Nous avons une estimation première qui a été changée parce qu'à la demande des habitants, à la demande du Comité de quartier lui-même, nous avons élaboré un certain nombre d'autres dispositions. C'est vrai que nous avons souhaité que cette maison municipale soit un peu plus esthétique qu'elle ne l'était dans sa première présentation. Pourquoi ? Parce que nous étions dans un quartier qui évolue, où il va y avoir à côté l'éco-quartier du l'Artigon. Et donc, quelle aurait été la réaction des habitants de Sardine ? Avoir un éco-quartier particulièrement intéressant et performant, architecturalement beau et puis une maison municipale qui ne soit pas à la hauteur de cette architecture. Cela nous ne le savions pas au départ du lancement du projet puisque cela c'est fait ensuite.

Enfin, troisième point, vous devez savoir que les entreprises sont libres de fixer leurs tarifs et une fois les plis ouverts, nous sommes devant une interrogation, nous puissance publique, on y va ou on n'y va pas ? On fait ou on ne fait pas ? Et j'ai pris la décision effectivement, en regard de la demande du quartier, en regard du coût, de faire. Cela fait trop longtemps que nous sommes sur ce projet et je souhaite qu'on le fasse. J'ai fait une promesse et vous pouvez dire que les promesse n'engagent que ceux qui veulent y croire. J'ai fait la promesse à ce comité de quartier, j'ai fait la promesse à ces habitants qu'ils auraient leur maison municipale. Je tiendrai cette promesse.

Je vais vous donner une dernière information, vous qui trouvez que cela coûte trop cher. C'est le comparatif de la part des travaux en euros HT/m<sup>2</sup> par rapport à d'autres équipements sur la ville de Pessac : Crèche de Cazalouette ( 1 799,12 €HT/m<sup>2</sup> ), Maison municipale de Sardine ( 2 088,54 €HT/ m<sup>2</sup> ), École élémentaire Jules Ferry ( 2 163,16€HT/m<sup>2</sup> ). Donc la comparaison n'est pas extraordinairement dispendieuse. C'est vrai qu'il y a ces augmentations mais en même temps, et c'est peut-être ma faute, j'ai toujours le souci de l'euro dépensé et je demande aux services comme aux élus d'avoir au départ des coûts sur les équipements qui soient les plus économes possibles, mais après il y a des variations, parce que les citoyens demandent plus, parce que les associations demandent plus, parce qu'ensuite il y a les prix du marché. Et on adapte. Au bout du compte, quand on regarde le coût final global, ce n'est pas plus cher qu'ailleurs, ce n'est pas plus cher que d'autres équipements. La demande que vous faisiez dans la CAO de ne pas accepter et donc de reporter à je ne sais quand, je ne l'ai pas acceptée. Cela aurait été encore différé. J'ai fait une promesse, je la tiens. Vous avez tout à fait le droit de ne pas être d'accord, vous avez tout à fait le droit de demander des comptes. Mais voilà l'ensemble des éléments et des raisons qui fondent cette décision. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Martin** qui ajoute : « Je vais vous répondre sur tous ces points. Je ne crois pas que ce soient les demandes du comité de quartier qui ont fait monter les estimations puisque celles-ci sont faites une fois que le projet est bouclé, une fois que Madame Dumont a fait les réunions de concertation. Je crois que c'est l'architecte de la CUB qui a fait monter cela. Parce qu'on sait que l'architecte de la CUB avait droit de regard sur le projet du l'Artigon et des alentours. On sait ce qu'il advient d'ailleurs, du projet ICADE, qui fait l'éco-quartier du l'Artigon. Ses coûts ont augmenté de 4 à 5 millions d'euro du fait des demandes particulières de l'architecte de la CUB et de ce fait a déposé à nouveau un permis de construire de façon à faire baisser ses coûts en supprimant des bardages sur un bâtiments sur deux, etc... Quand vous me parlez du coût au m<sup>2</sup>, si je fais le ratio 800 000 €, parce qu'on sera à 800 000 €, divisé par le nombre de m<sup>2</sup>, on est à 3 400 €HT/ m<sup>2</sup> donc pas à 2 100 €. Cela fait douze ans que je suis

*dans ce quartier et que je participe au comité de quartier, je suis coopté au comité de quartier pour les questions d'urbanisme et je suis donc particulièrement sensible au fait que la maison de quartier arrive rapidement mais, clairement, pas avec un prix prohibitif et pas comme ça. Je suis un élu responsable et je pense qu'il fallait repousser ce dossier. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *puisque nous parlons des maisons municipales de quartier, nous venons de terminer la réhabilitation de la Maison municipale de Saige que nous aurons l'occasion d'inaugurer prochainement. Nous sommes en train de réfléchir et de travailler également avec le syndicat de quartier de Magonty pour la mise en œuvre de la réhabilitation et l'extension de la Maison municipale de Magonty avec des travaux qui devraient s'échelonner tout au long de cette année 2013. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Sarrat** qui déclare : « *Monsieur Martin a demandé que la majorité silencieuse ne reste pas silencieuse donc je prends la parole. Bien sûr, on ne peut que déplorer le coût exorbitant de cette opération mais je ferais remarquer que le coût des travaux de l'auditorium de Bordeaux est nettement plus important. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann, Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.**

**aff n°2013-025** : Convention de groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Pessac pour la passation de marchés de services juridiques et de représentation en justice

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à une opération dans le domaine des services notamment, de s'associer dans le but :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

La commune de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pessac devant renouveler en 2013 leurs marchés de conseil et de représentation en justice, il apparaît opportun de recourir au groupement de commandes.

La convention jointe à la délibération a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, la commune en qualité de coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés aboutissant au choix d'un ou des prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention constitutive de ce groupement de commandes associant la Ville de Pessac et le CCAS de Pessac et confiant la mission de coordonnateur à la Ville de Pessac, en vue de la passation de marchés de conseil et de représentation en justice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-026** : Transports scolaires et périscolaires – Activités physiques et éducatives – avenant n°1

L'organisation des transports scolaires et périscolaires a été confiée par marché renouvelable en date du 28 août 2009 à la Société VOYAGES RICHARD (aujourd'hui dénommée CARS ANDRE-VOYAGES RICHARD). Le montant annuel minimum était fixé à 88 936,50 € TTC et le montant annuel maximum à 126 600 € TTC .

La dernière année du marché ayant fait l'objet d'un nombre accru de transports du fait de la réforme d'un des bus municipaux, il est nécessaire de passer un avenant n°1 correspondant à une augmentation d'environ 2,84 % du marché initial.

Le Groupe de Travail Marché en sa séance du 10 janvier 2013 a émis un avis favorable à

l'acceptation de cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 avec la Société CARS ANDRE- VOYAGES RICHARD.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Je souhaiterais que nous vérifiions que l'ensemble des véhicules qui sont mis à notre disposition soient munis de ceintures de sécurité comme le prévoit le cahier des charges. J'ai souvenir d'avoir accompagné des enfants à la piscine, que la porte arrière du car se soit ouverte et d'avoir rattrapé par la manche l'enfant qui se trouvait sur le siège à côté de la porte ! La ceinture est un élément de sécurité que nous devons exiger même si la réglementation ne l'impose pas avant septembre 2015 sur les modèles de plus de 11 ou 12 ans. Cela ne paraît pas être une exigence démesurée que de demander des véhicules de moins de 11 ans pour transporter les enfants ! Un contrôle physique du respect de cet engagement nous paraît indispensable pour pouvoir rassurer l'ensemble des parents.* »

**Monsieur Dazat** confirme que cela est bien précisé dans le cahier des charges et ajoute que par ailleurs, tous les bus utilisés ont moins de 5 ans. Il ajoute que, cependant, un contrôle sera effectué.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Nous nous abstenons sur cette délibération parce que le bus municipal disparaît et n'est pas remplacé. Petit à petit c'est la même politique qui continue. Des parties de ce qui restait du transport municipal sont passées au privé. Ce qui est une constante de votre politique. Nous ne disons pas qu'il est possible d'organiser un transport au niveau municipal mais par contre au niveau d'une communauté comme la CUB, il serait parfaitement possible d'organiser des services de transports municipaux.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2013-027 : Transports scolaires et périscolaires – Transports de 100 à 200 km – avenant n°3**

L'organisation des transports scolaires et périscolaires a été confiée par marché renouvelable en date du 17 juin 2008 à la Société PULLMANS D'AQUITAINE. Le montant annuel minimum était fixé à 29 012,50 € TTC et le montant annuel maximum à 58 025 € TTC .

L'appel d'offres relatif au renouvellement du marché déclaré infructueux a donné lieu à une prorogation du délai d'exécution de ce dernier pour une durée de 3 mois, jusqu'au 30 septembre 2012. Pour régler le montant des commandes courant durant cette période transitoire, il est nécessaire de passer un avenant n°3 d'un montant de 14 000 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 10 janvier 2013 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°3 avec la Société PULLMANS D'AQUITAINE.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare : « *Je reviens sur le problème des ceintures de sécurité évoqué par Sylvie Trautmann. C'est vrai qu'à la première commission d'appel d'offres on avait évoqué le sujet parce que j'avais été témoin du cas et qu'au jour d'aujourd'hui on a deux remontées d'informations de deux personnes, de deux quartiers différents dont les gamins ont utilisé des bus qui n'avaient pas de ceintures de sécurité. C'est clair que dans l'appel d'offres à chaque fois c'est stipulé, c'est clair que l'âge des bus est censé nous rassurer mais dans les faits ce n'est pas toujours le cas.* »

**Monsieur le Maire** déclare : « *Nous avons des services, et en lien avec les directeurs d'école et les enseignants qui prennent ces bus, nous vérifions régulièrement. Nous vous avons expliqué concrètement quel était l'état des lieux de la mise en route de ces bus par*

*rapport aux réglementations. Nous demandons dans le cahier des charges que cela soit ainsi. Je précise par ailleurs que c'est une aide supplémentaire que la ville octroie au fonctionnement des écoles, qui a un certain coût mais que nous faisons parce que nous pensons que cela permet d'avoir une ouverture au monde extérieur. De temps en temps, nous avons telle ou telle difficulté avec les transporteurs, sur les horaires, sur des remplacements de chauffeurs absents, sur des bus qui ne sont pas toujours présents, sur la question que vous soulevez. Mais croyez-moi nous sommes particulièrement attentifs à ce problème. Si nous faisons un cahier des charges très strict, notamment en matière de sécurité, c'est bien pour ces raisons-là. Et Dany Debaulieu et Michel Dazat le font avec beaucoup de conscience professionnelle d'élus. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-028 : Mise à disposition de fibre optique noire pour le raccordement de divers sites de la ville de Pessac – avenant n°1**

Lors du conseil municipal du 24 janvier 2008, par délibération n°08-23, la ville de Pessac a autorisé la signature d'un marché avec la société INOLIA pour le raccordement par fibre optique noire de 10 sites communaux.

Comme le prévoit l'article 4.4.2 du CCAP, la mise à disposition de liaisons supplémentaires est subordonnée à la conclusion d'un avenant. L'objet de l'avenant n°1 est donc de raccorder le site de Romainville afin qu'il bénéficie des avantages du haut-débit.

L'avenant, comme le marché initial, se décompose en 2 parties :

- la fourniture du service, visant à mettre à disposition de la ville une paire de fibres optiques pour une durée de 5 ans, pour un montant ferme de 46 731 € HT soit 55 890,28 € TTC (prix forfaitaire)

- la maintenance des équipements et des liaisons, pour une durée 5 ans (la date de début partant de la date d'admission des fournitures) dont le montant forfaitaire de 309,43 € HT soit 370,08 € TTC est payable annuellement à terme échu. Ce montant est révisable annuellement selon les conditions de révision indiquées dans le CCAP.

Le marché n°08-009 en date du 12 février 2008 est donc modifié comme suit :

Montant du marché initial :	266 855,77 € HT	319 159,50 € TTC
Montant de l'avenant :	48 278,15 € HT	57 740,67 € TTC
Montant total du marché :	315 133,92 € HT	376 900,17 € TTC

ce qui représente une augmentation de 18,09%.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 janvier 2013 a procédé à l'analyse et a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le montant du marché comme indiqué ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *On va voter pour parce que c'est indispensable mais on a déjà posé la question. Comment ça se fait que ce soient les communes qui paient les raccordements. Pourquoi les opérateurs qui font des choux gras n'assurent pas eux-mêmes ce service ?* »

**Monsieur le Maire** répond que c'est la Communauté urbaine qui prend en charge.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui précise : « *Il s'agit d'une liaison interne aux services de la Ville qui est mise à disposition par INOLIA. Donc les opérateurs n'ont strictement rien à voir avec ça. Il s'agit de brancher un site de la Ville sur le réseau fibré interne à la Ville, d'où le terme fibre noire. Ça n'a rien à voir avec un raccordement vers un opérateur extérieur de téléphonie ou d'internet.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



**aff n°2013-029 : Convention de partenariat entre le CNFPT, la Ville de Pessac et le CCAS – année 2013 à 2015**

La mesure de la loi n°2011-900 du 29 Juillet 2011, qui prévoyait l'abaissement du taux de la cotisation versée par les collectivités et leurs établissements publics au CNFPT de 1 à 0,9% pour les exercices 2012 et 2013 est abrogée. Cette cotisation est donc rétablie à 1% dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Le CNFPT propose de signer une convention triennale avec la Ville et le C.C.A.S. incluant le plan de formation des agents territoriaux de PESSAC, et courant jusqu'en 2015.

Cette convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Délégation Régionale Aquitaine du CNFPT, la Ville et le CCAS de Pessac, fixe trois objectifs principaux :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

Les orientations de formation du CNFPT pour les prochaines années sont définies dans son projet national de développement et consacrent 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques.

La Délégation Régionale Aquitaine a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations qui se traduisent par la mise en œuvre des actions suivantes :

- accompagner les projets de la collectivité par la formation des agents, et développer la formation des agents dans des domaines spécifiques.
- favoriser la formation individuelle des agents tout au long de la carrière, dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus ;
- dématérialiser les inscriptions des agents de la collectivité aux actions de formation organisées par le CNFPT.

Le CNFPT et la collectivité (Ville et CCAS) s'accordent chaque année, avant le 30 octobre de l'année n-1 sur le programme des actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CNFPT, la Ville de Pessac et le CCAS.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-030 : Charte et protocole « Produit ici en Aquitaine » entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Ville de Pessac et les commerçants et producteurs**

Les marchés de plein air gérés par les communes de la Région Aquitaine sont en progression constante tant au niveau de leur nombre que de leur fréquentation aussi bien par le grand public que par les commerçants ou producteurs.

Face aux préoccupations croissantes des consommateurs que sont la confiance et la transparence sur les modes de production et de transformation des produits agroalimentaires ainsi que le respect des notions liées au développement durable, le Conseil Régional d' Aquitaine a souhaité proposer aux communes un programme permettant l'identification régionale des marchés de proximité et celle de la provenance des produits agroalimentaires proposés.

Cette charte et ce protocole ont pour objectifs de :

- définir la notion de proximité
- préciser les critères que les produits alimentaires devront respecter pour être considérés comme produits de proximité
- déterminer un cadre général précisant les engagements que doivent respecter les signataires

L'agrément des commerçants et producteurs volontaires sera octroyé par la commission régionale d'experts au regard du respect des critères énoncés dans la charte.

Les commerçants et producteurs volontaires ayant reçu l'agrément de la commission régionale d'experts pourront bénéficier d'opérations de communication et de publicité sur le lieu de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la charte et le protocole « Produit ici en Aquitaine ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et le protocole avec le Conseil Régional d'Aquitaine et chacun des commerçants ou producteurs agréés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-031 : Opération « Favoriser l'égalité des chances par le biais du réapprentissage des savoirs de base » - Demande de concours FSE pour l'année 2013**

Dans le cadre du projet de ville « Pessac – Ville durable et généreuse », permettre l'accès à tous au socle commun de connaissances et développer l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté constituent deux des priorités portées par la Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle.

Ainsi, la Commune de Pessac souhaite poursuivre la réalisation de l'opération intitulée « Favoriser l'égalité des chances par le biais du ré-apprentissage des savoirs de base ». Cette action favorise et permet l'accès au marché du travail, des populations les plus en difficulté, majoritairement des femmes qui sont souvent marginalisées à cause de leur difficulté à maîtriser la langue française ou de leurs difficultés sociales.

Trois axes sont développés :

- l'apprentissage des savoirs de base
- la mobilisation de l'autonomie des personnes par l'acquisition de repères dans l'environnement socio-économique et socio-culturel
- la mobilisation progressive du parcours individuel de formation et d'insertion professionnelle

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Coût total de l'opération :	50 406 €
Montant de l'aide FSE sollicitée :	25 202 €
Ville de Pessac :	25 204 €

Dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2007-2013, la Ville de Pessac souhaite déposer une demande de concours FSE pour l'année 2013 pour co-financer ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention,

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Sarrat** qui souhaite apporter quelques compléments d'information : « *La présence sur la commune de Pessac de trois quartiers d'habitat social, Saige, Arago-La Châtaigneraie et Haut-Livrac, où réside un grand nombre de populations issues de l'immigration, environ une quarantaine de nationalités différentes, nous a conduit à mettre en place depuis plus de 6 ans maintenant, en plus de l'APP, un pôle de formation linguistique coordonné par la Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle et répondant aux besoins de ces populations (alphabétisation, FLE, lutte contre l'illettrisme, etc...).*

*Deux ateliers de ré-apprentissage des savoirs de base fonctionnent : un situé au Centre Social de la Châtaigneraie pour les débutants oraux, un autre à l' APP de la ville de Pessac pour perfectionner l'oral et démarrer l'apprentissage de l'écrit*

*L'objectif de cette action est de réapprendre les savoirs de base (lire, compter, écrire, analyser une situation), développer son autonomie et mobiliser progressivement les personnes autour d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.*

*Cela s'adresse à tous les publics, mais prioritairement aux populations d'origine étrangère des quartiers d'habitats sociaux, aux femmes, aux personnes isolées, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA.*

*Un partenariat très étroit existe au niveau local dans un souci de maillage territorial, en favorisant la proximité et la progression des parcours de formation et d'insertion professionnelle.*

*Une coordination locale est assurée par la direction de l'emploi où sont associés le centre social de la Châtaigneraie, de Saige-Formanoir, le CLAP Sud Ouest et l'APP. Cette coordination est instaurée pour orienter les personnes vers les ateliers les mieux adaptés à leur niveau et à leur situation, pour établir des étapes de parcours en fonction de leur progression et pour initier des projets collectifs.*

*Le bilan 2012 est le suivant : 61 personnes ont bénéficié de ces formations. Ce sont pour 60% des femmes, peu autonomes dans leur vie quotidienne, souvent mère de famille isolée, qui cumulent les freins à l'insertion sociale et professionnelle.*

*50 % sont issues des quartiers politique de la ville majoritairement des quartiers de Saige-Formanoir et de la Châtaigneraie*

*Les nationalités sont diversifiées : Turque, Marocaine, Japonaise, Cubaine, Mexicaine, etc...*

*Un suivi régulier est proposé au personne pour déclencher les différentes étapes de parcours : orientation vers le PLIE des Sources pour une recherche active d'emploi, proposition de formation plus soutenue en fonction de leur projet professionnel, recherche de contrats aidés à mi-temps pour continuer l'apprentissage du Français et recherche d'emploi direct, enfin accompagner vers la réussite au DILF (Diplôme Initial de Langue Française). Les 10 candidats préparés, issus des trois structures participantes, ont tous brillamment obtenu leur diplôme, les confortant ainsi dans la poursuite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.*

*Par ailleurs, et en conclusion, la municipalité de Pessac s'est engagée résolument dans le dispositif des Emplois d'Avenir, des jeunes issus prioritairement des quartiers sensibles. Pas plus tard que ce matin, s'est tenu le premier jury de recrutement pour le premier emploi d'Avenir de Pessac et nous tenions à le saluer. »*

**Monsieur le Maire** confirme que la création de douze à quinze Emplois d'Avenir a été décidée pour l'année 2013. Concernant ces femmes qui reçoivent le DILF, et pour leur avoir remis ces diplômes dans l'enceinte même de la Médiathèque, c'est à dire dans un lieu culturel qu'elles n'ont vraiment pas l'habitude de fréquenter, Monsieur le Maire souligne combien le moment a été particulièrement émouvant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-032 : Licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et le décret d'application n°2000-609 du 29 juin 2000 font obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieux, de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants comprend trois catégories :

- la première catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- la deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- la troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture pour trois ans renouvelables.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée aux candidats qui remplissent les conditions précisées dans la délibération.

Au vu de la nomination de Monsieur Thierry CRETEUR en qualité de Directeur de la Culture, il convient que la Ville de Pessac procède à la régularisation du dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine.

En ce sens, et afin de poursuivre les actions engagées et à venir dans le respect de la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Thierry CRETEUR comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les trois catégories qui la composent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes consécutifs à cette désignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-033 : Réseau des bibliothèques de Pessac – Tarifs de remboursement des documents et cartes d'abonnement**

Le service des bibliothèques (Médiathèque Jacques Ellul et bibliothèque Pablo Neruda) propose au public un ensemble de documents, de services et d'animations culturels avec plus de 125 000 documents mis à disposition.

Par délibération du 25 mars 2010, a été adoptée la gratuité totale lors de l'inscription annuelle aux bibliothèques de Pessac, formalité qui demeure nécessaire pour pouvoir emprunter des documents.

Selon le règlement intérieur des bibliothèques, la perte, la non restitution et la détérioration de documents entraînent leur remboursement par les usagers. En alternative au remboursement des documents, ceux-ci peuvent être remplacés, à l'identique (excepté les DVD et CD Roms dont les droits de prêt pour les bibliothèques sont acquis auprès d'organismes spécifiques).

De plus, après un premier remplacement gratuit, le second remplacement de la carte d'inscription entraîne le versement d'une somme de 2 €.

Un barème de prix avait été établi en 2005. Il est nécessaire de le réactualiser (augmentation du coût des documents, augmentation des droits, ...) comme indiqué dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

**Madame Le Roy** ajoute que, du fait de la gratuité des bibliothèques, il n'y a pas davantage de documents abîmés qu'auparavant. Il y a un respect réel des documents.

**Monsieur le Maire** ajoute que lors d'un prochain conseil municipal, Danielle Le Roy aura l'occasion de préciser l'évolution de la fréquentation de la Médiathèque à partir des effets de la gratuité, tant du point de vue sociologique que des tranches d'âges. Une augmentation de la fréquentation très nette est observée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-034 : Médiathèque Jacques Ellul – Adhésion à l'association « Quand les livres relie »**

Dans le cadre des missions confiées au Réseau des Bibliothèques, il apparaît intéressant que la Ville de Pessac puisse soutenir l'association « Quand les livres relie ».

En effet, constituée d'un réseau de professionnels et de bénévoles, de secteurs d'activités divers (sensibilisés aux enjeux de l'éveil culturel et impliqués dans la prévention des inégalités culturelles par le biais d'actions de lecture auprès des différents publics), l'association souhaite à travers ses différentes missions, permettre un meilleur accès au livre et aux droits culturels pour chacun.

Partenaires d'institutions et d'organismes impliqués dans la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion culturelle et animant un réseau d'informations pour les adhérents, l'association

« Quand les livres relie » a pour missions de :

- créer des temps de réflexion et d'échange de pratiques,
- répondre aux besoins de formation sur les plans théorique et pratique,
- soutenir les initiatives dans ce domaine par l'organisation de cycle de rencontres,
- faire valoir ses actions et cette réflexion sur les enjeux de la lecture et d'un accès pour tous à la langue du récit.

Au vu des actions développées par les bibliothèques de Pessac, cette adhésion est d'une part, un engagement pour soutenir les actions de terrain menées auprès des populations les plus fragilisées, et d'autre part, permet de mettre en réseau les réflexions et les actions menées autour de la lecture à voix haute de livres d'images.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association « Quand les livres relie »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion à cette association,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-035 : Espace Histoire Image / Médiathèque Jacques Ellul – Adhésion à l'association « Images en bibliothèques »**

L'Espace Adultes de la Médiathèque Jacques Ellul et L'Espace Histoire Image commandent régulièrement des films ou documentaires filmés.

Par délibération n°03-241 du 10 juillet 2003, la médiathèque adhère à l'association « Images en bibliothèques ». Il y a lieu de renouveler cette adhésion pour continuer à :

- s'inscrire dans un réseau professionnel pour le développement des collections de films dans les bibliothèques publiques,
- accéder à la liste de discussion contributive où chaque adhérent peut poser ses questions et recevoir des réponses de professionnels,
- obtenir des tarifs préférentiels pour les stages et journées d'étude que l'association organise toute l'année,
- accéder à l'espace adhérent du site internet (comprenant des fiches sur les documentaires sélectionnés par la commission, un annuaire professionnel du réseau des vidéothécaires en France, des actualités et annonces professionnelles,....)

Le renouvellement de l'adhésion à cette association permettrait également à l'Espace Histoire Image et à l'Espace Adultes, de bénéficier d'un interlocuteur spécialisé qui leur donne accès à des services multiples et à une banque de données pour leurs acquisitions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association « Images en bibliothèques »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion à cette association,
- verser la cotisation fixée à 110 € pour l'année 2013 sur production d'une facture.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-036 : Convention avec le CREAC de Bègles – réservation de billetterie pour le spectacle du Théâtre Équestre Zingaro**

Le CREAC de Bègles, en partenariat avec les communes de la CUB, a décidé d'accueillir en représentation le Théâtre Équestre Zingaro, du 23 août au 15 septembre 2013.

Les communes qui le souhaitent peuvent faire profiter des habitants de la CUB de billets à tarif réduit. Pessac En Scènes se propose ainsi d'être un lieu de réservation pour ce spectacle et d'en délivrer les billets pour le compte du CREAC de Bègles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec le CREAC de Bègles et tout autre document se rapportant à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-037 : « Ateliers du Cinéma » - Convention de partenariat entre la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde, l'association Cinéma Jean Eustache et la Ville de Pessac**

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a souhaité développer un parcours culturel à destination des écoles en prenant en compte l'ensemble des ressources du territoire de la Commune notamment en matière d'éducation à l'image.

Les Ateliers du Cinéma à l'école élémentaire Montesquieu proposent une sensibilisation aux techniques cinématographiques, associant une découverte d'un film au cinéma avec une pratique en ateliers. Depuis 6 ans, ils font l'objet d'une évaluation tripartite annuelle qui a démontré la richesse de cette action.

Il y a lieu de reconduire l'action sur l'année scolaire 2012/2013 sur le principe de 12 classes pessacaises et 2 classes extérieures à la Commune, en partenariat avec le cinéma Jean Eustache et la circonscription Éducation Nationale Martignas-sur-Jalle - Saint-Jean-d'Illac - Pessac.

Une convention avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde et l'association du Cinéma Jean Eustache permettra de poursuivre l'action jusqu'en juin 2013. La Ville de Pessac s'engage à autoriser la mise en place, dans les locaux de l'école élémentaire Montesquieu, des ateliers d'éducation à l'image et à l'audiovisuel nommés « Ateliers du Cinéma » et à en assurer l'entretien.

Le financement de cette action de 15 900 €, à l'exception des entrées au cinéma refacturées par le Cinéma Jean Eustache à la Ville de Pessac, est inclus dans la subvention municipale versée à l'association du Cinéma Jean Eustache.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette action à destination des élèves de la circonscription scolarisés en élémentaire,
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde et l'association du Cinéma Jean Eustache de janvier à juin 2013

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-038 : Convention relative aux activités proposées par le Patronage des Écoles Laïques de Pessac (PELP) dans les écoles**

Le PELP, association d'Éducation Populaire, développe des activités culturelles, sportives et artistiques dans les écoles de la commune. A ce titre, cette association contribue à la politique éducative mise en œuvre par la Ville.

Dans le cadre d'un travail partenarial de remise à plat et d'harmonisation des conventions concernant les associations utilisatrices de locaux scolaires, il est apparu nécessaire d'actualiser la convention relative aux activités proposées par le PELP.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative aux activités périscolaires proposées par le PELP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare « *Il est question d'actualiser la convention du 17 septembre 2009. Elle n'a que 3 ans et quelques mois. On pouvait donc s'attendre à quelques ajustements d'autant que ni les grandes lignes elles-mêmes ni les motivations ne sont données dans le corps de la délibération.*

*Voici les changements que j'ai pu noter :*

*La plage d'intervention est réduite de 16h30-18h30 à 16h30-18h00.*

*On supprime l'obligation d'être inscrit à la restauration ou à l'accueil périscolaire.*

*On supprime la limitation à une seule activité par enfant.*

*On supprime la gratuité de l'accueil périscolaire pour les enfants inscrits au PELP.*

*Peut-on nous éclairer sur les motivations de tels choix, à subvention constante et donc moindre en euros courants ?*

*Suivent ensuite tout un ensemble de détails d'organisation propres à figurer dans un règlement intérieur.*

*Mais au fait, quand cette convention s'applique-t-elle ? Car si elle est mise en place depuis la rentrée de septembre 2012, vous voilà bien en retard pour nous la soumettre. Si c'est pour une application en cours d'année, voilà qui me semble bien compliqué à mettre en œuvre. Et si c'est pour septembre 2013, autant la revoir tout de suite compte tenu de votre volonté de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée prochaine. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « Je voudrais profiter de cette délibération pour dire quelques mots sur la réforme des rythmes scolaires. Sans revenir sur le mode choisi par le Gouvernement pour adopter et faire appliquer une réforme majeure par ses conséquences sociales, sociétales et familiales, je veux dire quelques mots sur l'application pessacaise qui se dessine. J'ai assisté aux quatre réunions, dites de concertation, que vous avez bien voulu organiser ces derniers jours. L'affluence enregistrée, entre 150 et 200 personnes à chacune d'entre elles montre l'attente, voire l'inquiétude de nos concitoyens sur le sujet. Au passage, et à cette occasion, il semble totalement anormal que les élus, eux, nous en l'occurrence, ne soient pas concertés sur un dossier de cette ampleur puisque je tiens à le préciser, nous n'avons ni été invités aux réunions de concertation, ni destinataires d'une quelconque estimation ou chiffrage de la part de vos services. Au lieu, malheureusement, d'écouter les très vives inquiétudes exprimées et de se donner le temps de les prendre en compte, vous vous précipitez et vous apprêtez à choisir la mise en application de cette réforme sur Pessac dès la rentrée 2013. Alors que l'État donne la possibilité de décaler cette mise en œuvre d'un an pour justement définir précisément l'organisation extrêmement complexe et très porteuse de conséquences pour tous les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble des acteurs publics et associatifs, scolaires et périscolaires. Quelques questions qui sont aujourd'hui sans réponse et c'est normal. Ce qui n'est pas normal, c'est que vous n'en tiriez pas les conséquences. D'abord, quelle demi-journée supplémentaire sur la semaine ? Est-ce que le choix est fait ? Quelles activités sur les 4 journées, lundi, mardi, jeudi, vendredi en fin de journée et comment sont-elles financées ? Sont-ce les parents qui devront les financer ? Est-ce la Mairie ? Mais, si c'est le cas, sur quel budget en 2013 ? Et surtout, quelle organisation pour la journée du mercredi ? Si c'est bien ce qui est choisi, avec des parents qui seront très majoritairement dans l'incapacité de venir chercher leurs enfants à midi ou même à 13h30 après le repas, si vous décidiez d'organiser la restauration scolaire le mercredi à midi. L'organisation de la demi-journée supplémentaire est de votre responsabilité. Monsieur le Maire, élus de la majorité, ne bâclez pas cette réforme. Vous l'avez voulue, ne la bâclez pas. Prenez le temps de parfaire cette concertation en y associant enfin les enseignants, même si ce sont des professionnels de l'éducation nationale, les associations qui attendent d'être concertées, en présentant à l'ensemble des parties prenantes les options différentes avec les avantages et les inconvénients et notamment les coûts, pour les familles mais aussi pour la Mairie ainsi que d'ailleurs la prise en charge de certains coûts pour les associations. Autant d'éléments qui sont cruellement absents de la pseudo concertation organisée par vos services et prenez le temps de mettre en œuvre une organisation à la hauteur de l'enjeu de cette réforme qui est tout sauf anodine. Il est aujourd'hui, du point de vue général, tel, cet enjeu, qu'il ressort de toutes les réunions qu'il faut reporter à 2014 et vous n'avez plus que quelques jours pour en faire la demande. Au nom de notre groupe, je vous demande de reporter à 2014 la mise en œuvre de cette réforme pour préciser la concertation et l'organisation qui doit en découler. »

**Monsieur le Maire** déclare : « De 2002 à 2012, l'école de la République, avec les amis que vous souteniez au Gouvernement, a été l'objet d'une casse constante. Je ne voudrais pas rappeler les différents éléments de cette casse : moins de postes dans les écoles, formation des enseignants remise en cause, suppression des postes dans les RASED – lieu même du travail des enseignants spécialisés contre l'échec scolaire – Ça, c'est votre politique que vous avez soutenue pendant des années. Maintenant, vous voudriez nous donner des leçons, mais quelles leçons, Monsieur Raynal ? Alors, l'un des candidats à cette élection présidentielle, a fait des propositions, des propositions de refondation de l'école et

avec notre majorité municipale, nous soutenons cet objectif de refondation de l'école, dans lequel un des éléments est la question des rythmes scolaires. Notamment, parce que lors des dix dernières années, vous avez essayé de casser cette école de la République. Et donc, où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous sommes dans un projet du Gouvernement qui est discuté, qui va être discuté à l'Assemblée nationale. Nous sommes dans une position d'écoute, nous sommes la seule commune de l'agglomération bordelaise à avoir organisé de cette manière, la plus large qu'il soit, les débats dans 4 réunions publiques. Tout le monde pouvait venir, certains sont même venus plusieurs fois, à plusieurs réunions. Vous en faites partie, mais pas vous seulement, des parents, des enseignants, des syndicats d'enseignants, des organisations de parents d'élèves. Et tant mieux. Nous sommes la seule commune à avoir fait ça et je m'en félicite. Parce qu'il y a une tradition démocratique dans cette ville, d'écoute, de concertation, d'analyse. Nous avons fait la même chose sur la restauration collective. Nous faisons la même chose sur les débats que nous avons sur le PLU. A chaque fois, qu'il y a un projet d'urbanisme qui vient à être discuté, nous travaillons ensemble. La maison municipale de Sardine, nous avons fait la même chose. Je veux dire par là que nous avons ici une tradition de la concertation. Mais aujourd'hui, rien n'est décidé dans cette ville. La position de principe que nous avons prise, c'est de dire deux choses, un, nous sommes favorables à la refondation de l'école, deux, nous sommes favorables à une réforme des rythmes scolaires. Comment cela va se passer, nous sommes aujourd'hui dans une situation d'écoute. La meilleure preuve d'écoute, c'est que le 20 février prochain, je recevrais à leur demande, les parents d'élèves pour une réunion de travail sur cette question. Vous savez, nous avons reçu, il y a quelques semaines, à un Forum de Pessac, Jean-Jacques AZAN, le président de la FCPE. Il nous a expliqué la quintessence du pourquoi cette question de la réforme des rythmes scolaires de l'enfant était nécessaire à notre société. Je crois que l'ensemble des participants au Forum de Pessac a été convaincu par la démonstration de cet homme. Ensuite, quelle application ? Nous en discutons. Et si nous avons voulu ces réunions de concertation, qui sont d'abord des réunions d'écoute, sans que nous ayons un projet ficelé, même si nous travaillons par ailleurs. Qu'est ce qu'on nous dirait si on ne travaillait pas par ailleurs dans les services pour essayer de voir comment cela peut se passer ? Nous avons le souci d'une réforme de qualité, sur la ville de Pessac, d'autant qu'en creux il y a des parents qui nous disent ne changez rien, c'est tellement bien comme ça à Pessac. Vous avez un tel niveau de services, par ailleurs. Vous avez Romainville, équipement qu'il n'y a nulle part ailleurs dans l'agglomération bordelaise. Vous avez des personnels qui sont à l'écoute. Donc, nous avons une qualité de service, un niveau d'intervention de la municipalité, sur le post et périscolaire. Et dans le travail que nous faisons avec les enseignants qui est une vraie et ancienne réalité du travail de la Ville de Pessac. Le moment venu, nous dirons les choses et je m'exprimerai, croyez-moi. Aujourd'hui, nous sommes dans cette situation d'écoute, nous continuerons cette écoute. Ma position est très claire, s'il s'avère qu'il y a un consensus pour y aller en 2013, nous irons. S'il s'avère qu'il n'y a pas de consensus suffisant, avec les parents d'élèves notamment, mais aussi avec les enseignants sur ces dispositifs. Nous attendrons le temps nécessaire parce que nous avons le souci d'un travail de collaboration des acteurs publics, associatifs et de tout le monde pour faire que les enfants s'y retrouvent au mieux. Donc, nous en sommes là. Qu'est ce qu'on nous aurait dit si une ville comme la nôtre, 60 000 habitants, nous avons seulement concerté des délégués de parents d'élèves, ou seulement des enseignants, chacun dans son coin, sans faire le travail de la concertation nécessaire. Nous avons pris cette disposition de concertation, de travail en commun et nous la continuerons, parce que c'est une tradition dans la ville et parce que nous voulons qu'au service de nos enfants, il y ait le meilleur des projets possible qui puisse voir le jour. Après, chacun se déterminera. Mais, aujourd'hui nous sommes dans cette phase de l'écoute et nous n'avons à aucun moment, du côté de la ville, dit ce sera comme ça. Et les questions que vous posez, elles sont légitimes, mais on n'est pas encore dans cette phase là. Ne soyez pas impatients et ne venez pas nous dire qu'on ne concerte pas. C'est bien parce qu'on n'a pas encore les réponses qu'on concerté et qu'on écoute. Nous voulons un projet concerté, un projet de qualité, un projet qui serve au mieux les intérêts des enfants et des familles pour avoir une journée pour les uns et les autres qui soit une journée la plus apaisée possible et la plus apprenante pour les enfants. »



**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Poustynnikoff** qui déclare : « *Je vous remercie Monsieur le Maire pour ces précisions, puisque je vous rappelle quand même que vous vous étiez prononcé, avant la concertation, lors de l'inauguration de l'école maternelle Jules Ferry, pour une application dès 2013. Nous sommes rassurés, vous reviendrez peut-être sur vos paroles. Je voudrais juste revenir sur le Forum de Pessac en présence de la FCPE, auquel j'ai assisté. Il a été également rappelé qu'une réforme ne pouvait pas se limiter à un passage de 4 jours à 4 jours et demi de classe mais devait aussi englober un allongement de l'année scolaire et une modification des programmes scolaires, ce qui n'est absolument pas prévu dans la réforme actuellement. Nous sommes en attente.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Je n'étais pas à l'inauguration de la maternelle Jules Ferry mais j'étais aux réunions de concertation et lors de ces réunions, le doute n'est pas permis sur le fait que le choix qui a été préalablement établi par la Mairie était 2013. Vous revenez en arrière ce soir, j'en suis ravi.* »

**Monsieur le Maire** répond : « Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit très clairement, nous sommes favorables à une réforme des rythmes scolaires et si les consensus sont là, nous le ferons en 2013. Si nous constatons que les conditions de la qualité du projet ne sont pas suffisantes en 2013, nous le ferons en 2014. Nous n'avons jamais dit autre chose. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare : « On était 3 à vous entendre dire que la réforme se ferait en 2013 et vous l'avez répété à plusieurs reprises. A l'arrivée, on voit que vous reculez devant la pression des parents d'élèves et c'est tant mieux. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Debaulieu** qui déclare que concernant la présente délibération, les échanges avec le PELP se sont déroulés bien avant la rentrée scolaire et que la convention a été mise en place dès la rentrée sur tous les points essentiels. La subvention demeure la même et le PELP a pu ainsi organiser ses activités de façon tout à fait indépendante.

**Monsieur le Maire** rappelle que sur la question des rythmes scolaires aucune décision n'est prise. Il n'y a ni recul, ni avancée puisque c'est la phase de concertation.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Trautmann** qui précise que son groupe ne prendra pas part au vote compte-tenu de la mise en œuvre de cette convention avant le conseil municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann et MM. Raynal, Martin, Breuzard ne prennent pas part au vote.**

**aff n°2013-039 : Organisation de la 16<sup>ème</sup> édition du festival « Vibrations Urbaines »**

Le festival des « Vibrations Urbaines » est devenu une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Dans le cadre de ce festival organisé du 18 au 27 octobre 2013, de nombreuses activités seront mises en place (ateliers, concerts, performances, événements sportifs) afin de valoriser la découverte d'activités et de contribuer à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives nouvelles.

Ce festival est également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes. Il met l'accent sur des ateliers nécessitant une implication active de la part des participants. Plus de 3 500 jeunes ont participé en 2012 aux différents ateliers, initiations et tournois sportifs.

Pluridisciplinaire, il attire un large public grâce aux temps forts qu'il propose, aux disciplines pointues mises en avant et aux intervenants de qualité. Ainsi, près de 16 500 festivaliers ont assisté à l'édition 2012 ; près de 70% d'entre eux venaient de la CUB.

La réalisation de cet événement s'opère avec des financements multiples et le développement d'un important partenariat tant public que privé avec la signature de conventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-040 : Parc Pompidou - Renouvellement du bail avec la Direction des Services Fiscaux de la Gironde pour les locaux occupés par la Trésorerie principale de Pessac**

Le bail conclu avec la Direction des Services Fiscaux de la Gironde concernant les locaux occupés par la Trésorerie Principale de Pessac au sein de l'immeuble, sis Parc Administratif Georges Pompidou et cadastré CV n°157, est arrivé à échéance au 23 septembre 2012. Il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de neuf ans.

Le montant du loyer annuel, indexé tous les 3 ans sur la base de l'indice du coût de la construction, sera réactualisé à compter de la prise d'effet, soit un montant de 56 281 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de ce bail avec la Direction des Services Fiscaux de la Gironde aux conditions mentionnées ci-dessus,

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Lafarie** qui déclare : « avoir quelques questions concernant cette délibération. Est-ce que le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans est une bonne nouvelle pour la ville de Pessac ? Est-ce que Pessac gardera sa perception ? »

**Monsieur le Maire** confirme que ces changements étaient voulus par la Direction des Finances publiques sous le gouvernement précédent. Il ajoute : « *j'ai donc écrit au Ministre des Finances, Monsieur Cahuzac, à propos des craintes de la disparition de la Trésorerie de Pessac et voici quelques éléments de la réponse reçue : « ...Des réflexions sont en cours sur le réseau des centres de finances publiques dans le périmètre de l'agglomération bordelaise à la Direction régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde. Ce projet vise à améliorer le service aux usagers tout en réduisant les coûts de fonctionnement des services. L'objectif est de créer plusieurs SIP au cours des années à venir et de repenser la localisation des Trésoreries qui deviendront spécialisées dans le secteur public local. ... La réorganisation du réseau de trésoreries est un projet en soi qui fera l'objet d'une large concertation entre la Direction régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et l'ensemble des acteurs concernés. J'ai demandé que le directeur régional viennent vous présenter les différentes pistes de solutions envisageables afin de recueillir vos premières impressions. Cette entrevue sera également l'occasion d'aborder la création des SIP de l'agglomération bordelaise. » Donc, notre position est toujours la même. Nous avons le souci du maintien sur site d'une trésorerie à Pessac qui soit la plus efficiente possible. Nous allons discuter avec la Direction régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde. Je dois recevoir prochainement l'ensemble des organisations syndicales des trésoreries de l'agglomération bordelaise pour discuter avec eux et de leurs revendications et de leurs projets alternatifs éventuels puisque nous nous battons pour que la Trésorerie de Pessac subsiste à cet endroit-là. Du point de vue du bail à souscrire, c'est toujours valable. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-041 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts – Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT**

L'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux.

Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'inscrit dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et dans la politique de renouvellement urbain de la ville de Bordeaux.

Ces deux îlots ont été repérés comme porteurs d'une capacité d'évolution selon des principes d'aménagement mis au point par la ville de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- ⊙ pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en favorisant leur régénération dans le respect de leur identité. Cette opération s'inscrit dans la politique de renouvellement urbain menée par la ville de Bordeaux, de lutte contre les phénomènes de vacance et d'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers anciens en centre ville.
- ⊙ pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée par la valorisation du patrimoine. Les orientations urbaines et architecturales définies pour la reconversion de ces îlots favorisent leur mise en valeur et la préservation du patrimoine.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée. La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis assorti de 2 réserves qui ne relèvent pas strictement de la procédure de révision simplifiée du PLU et des évolutions en matière de règle d'urbanisme qu'elle propose, qui ne sont pas remises en question. Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les deux réserves sont donc levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *j'aime bien comprendre ce pour quoi je vote, je n'ai strictement rien compris donc je m'abstiendrai.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2013-042 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Gradignan – Opération d'habitat en centre-ville – Avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT**

L'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

Ce projet d'opération d'habitat répond à l'objectif de production de logements locatifs conventionnés énoncé dans le programme local de l'habitat et relève ainsi de l'intérêt général pour la collectivité.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération d'habitat en centre ville de Gradignan, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- ⊙ pour une Ville de proximité en développant une offre diversifiée de logements et ainsi préparer l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à reconfigurer un espace boisé classé à conserver (EBC) inscrit dans le document d'urbanisme en supprimant la servitude sur une partie non boisée et de moindre valeur paysagère et en inscrivant en substitution un nouvel EBC sur une partie de la même parcelle dont la qualité du boisement est meilleure.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Gradignan concernée. La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, SYSDAU, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Gradignan et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

***La séance est levée à 21h00***